



# éduscol

## Repères sur la scolarisation des enfants de familles itinérantes et de voyageurs

Ces documents peuvent être utilisés et modifiés librement dans le cadre des activités d'enseignement scolaire, hors exploitation commerciale.  
Toute reproduction totale ou partielle à d'autres fins est soumise à une autorisation préalable de la Direction générale de l'enseignement scolaire.  
La violation de ces dispositions est passible des sanctions édictées à l'article L.335-2 du Code de la propriété intellectuelle.

Les points de repères proposés sont le fruit d'un groupe de travail national qui a réuni des représentants de différentes académies. Ils s'adressent à l'ensemble des personnels de l'éducation nationale, ainsi qu'aux partenaires institutionnels et associatifs impliqués dans l'accueil scolaire des enfants de familles itinérantes et de voyageurs. L'objectif visé est que chaque professionnel, mieux informé, appréhende de façon plus juste les besoins particuliers que peuvent avoir ces élèves pour trouver les réponses pédagogiques et éducatives les plus pertinentes et favoriser ainsi la continuité et la réussite de leur scolarité.

## Table des matières

LES PUBLICS CONCERNÉS .....	3
LES PRINCIPES DE SCOLARISATION .....	4
L'ACCOMPAGNEMENT DES ÉLÈVES.....	6
LA POURSUITE DE LA SCOLARITÉ DANS LE SECONDAIRE .....	9
L'INFORMATION DES PARENTS .....	11
LES PROCÉDURES D'INSCRIPTION AU CNED.....	14

### Point de vigilance

Les enfants de familles itinérantes et de voyageurs correspondent à un large public. La circulaire n° 2012-142 du 02-10-2012 qui définit le cadre de la scolarisation de ces élèves précise qu'il s'agit d'enfants « issus de familles itinérantes et de familles sédentarisées depuis peu, ayant un mode de relation discontinu à l'école ». Sont concernés les élèves vivant dans des familles dont les déplacements ne favorisent pas, ou n'ont pas favorisé - si la famille est sédentarisée depuis peu - la continuité scolaire et les apprentissages.

Que cette discontinuité soit le fait d'une mobilité régulière ou ponctuelle pendant la période scolaire, ou qu'elle soit liée à une relation encore ténue au système scolaire, elle ne doit faire obstacle ni aux projets de scolarité des élèves et de leurs parents, ni à la poursuite des objectifs d'apprentissage définis par le socle commun de connaissances, de compétences et de culture, dans le respect du droit commun et du principe d'inclusion scolaire.

Définir le public visé par la circulaire n°2012-142 ne signifie pas que les enfants de familles itinérantes et de voyageurs constituent une catégorie d'élèves particulière et homogène. Sans s'arrêter à des représentations préconstruites, il importe de déterminer dans chaque situation les enjeux éducatifs réels de ces publics qui peuvent relever de besoins particuliers ou rejoindre les problématiques scolaires d'autres élèves.

*« Dans une école inclusive, il ne s'agit pas de se limiter à « classer » un enfant dans une catégorie administrative qui serait celle des « EFIV » ; il ne s'agit pas de l'enfermer dans une communauté, fût-elle socioculturelle ; il s'agit surtout de reconnaître et d'identifier ses besoins éducatifs particuliers, puis d'y apporter une offre pédagogique orientée par les trois grandes ambitions du système public de l'éducation : instruction, formation et culture pour tous ; accès à la citoyenneté, à l'autonomie et à l'initiative pour tous ; insertion sociale et professionnelle pour tous. La puissance de cette notion de besoins éducatifs particuliers, c'est qu'elle s'étend à l'ensemble des enfants, qu'ils soient ou non associés à une catégorie étiologique sur le plan médical ou une catégorie administrative ou même une catégorie culturelle. »*

Dominique Momiron, inspecteur de l'éducation nationale,  
coordonnateur du CASNAV de Clermont-Ferrand

---

### POUR EN SAVOIR PLUS

---

[Circulaire n°2012-142 du 02-10-12 : Scolarisation et scolarité des EFIV](#)

## LES PRINCIPES DE SCOLARISATION

Conformément au Code de l'éducation et aux engagements internationaux de la France, les enfants de familles itinérantes et de voyageurs sont, comme tous les autres enfants des deux sexes âgés de six à seize ans présents sur le territoire national, soumis au respect de l'obligation d'instruction et d'assiduité scolaire. Le droit commun s'applique en tous points à ces élèves : ils ont droit à la scolarisation et à une scolarité dans les mêmes conditions que tous les élèves, quelles que soient la durée et les modalités du stationnement et de l'habitat, et dans le respect des mêmes règles. Ainsi, les enfants de familles itinérantes et de voyageurs sont accueillis à l'école maternelle, à la demande des familles, de même que tous les enfants de la commune. Ils sont inscrits obligatoirement dans une classe au plus près de leur âge, comme l'exige le principe d'inclusion.

L'enjeu est de garantir une scolarisation immédiate par la mise en place d'une coopération efficace entre les institutions et les différents partenaires associatifs au niveau académique, départemental et local. La diversité des situations et des types de mobilité des familles exige à la fois souplesse et réactivité de la part des services de l'éducation nationale.

### *Procédures d'affectation*

L'admission d'un enfant dans une école ou un établissement scolaire ne peut être subordonnée à la présentation d'une attestation d'assurance.

(Circulaire n°2006-137 du 25-8-2006)

### **DANS LE PREMIER DEGRÉ**

L'inscription scolaire est de la compétence du maire qui agit en la matière en tant qu'agent de l'État.

Le directeur d'école procède à une admission des enfants même si la famille se trouve dans l'impossibilité de présenter les documents préalables à l'admission (certificat d'inscription, carnet de vaccination).

L'élève doit toujours être inscrit dans l'application Base-Élèves, même si la période de scolarisation est très courte.

Dans le cas où le directeur d'école ne disposerait pas d'une capacité d'accueil suffisante pour admettre l'élève, il établit immédiatement, par la voie hiérarchique, un rapport détaillé qu'il adresse à l'IA-DASEN, lequel, agissant par délégation du recteur, en informe le préfet et prend toutes les dispositions pour rendre cet accueil possible.

## DANS LE SECOND DEGRÉ

L'affectation relève des services de la direction des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN) du département de résidence.

L'inscription est du ressort de l'établissement scolaire d'affectation.

Toutes les situations d'obstacle à la scolarisation devront être signalées immédiatement à l'IA-DASEN, sous couvert de l'IEN de la circonscription.

### Point de vigilance

#### Résidence et domiciliation

Le fait qu'une famille soit hébergée de manière provisoire sur le territoire d'une commune est sans incidence sur le droit à la scolarisation.

Dans le cas où l'adresse postale (de domiciliation) est différente du lieu de résidence, c'est la résidence sur le territoire d'une commune qui détermine l'établissement scolaire d'accueil. La scolarisation s'effectue dans les écoles et les établissements du secteur du lieu de stationnement ou de résidence, sauf cas particulier impliquant l'accueil dans une unité pédagogique dont l'école ou l'établissement est dépourvu.

En effet, l'aire d'accueil n'étant pas une adresse postale, la domiciliation est possible auprès d'un Centre communal ou intercommunal d'action sociale – CCAS ou CIAS - ou encore d'un organisme agréé. Il est donc important de demander au responsable légal l'adresse administrative (de domiciliation) qui ne correspond pas toujours à l'adresse de résidence.

---

### POUR EN SAVOIR PLUS

---

[Loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République](#)

[Circulaire n°2012-142 du 02-10-12 : Scolarisation et scolarité des EFIV](#)

[Circulaire n°2014-088 du 09-07-2014 : Règlement type des écoles maternelles et élémentaires publiques](#)

[Circulaire n°2006-137 du 25-8-2006 : Rôle et place des parents à l'école](#)

## L'ACCOMPAGNEMENT DES ÉLÈVES

Conformément aux dispositions de la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École et au principe d'une École inclusive - qui ne stigmatise pas les difficultés mais accompagne tous les élèves dans leur parcours scolaire - les enfants de familles itinérantes ou de voyageurs, quelle que soit leur situation, bénéficient, comme tous les élèves, d'un accompagnement pédagogique de droit commun qui leur permet de progresser dans leurs apprentissages scolaires dans leur école ou leur établissement de secteur.

Le recours à un dispositif d'accompagnement spécifique correspond à l'identification d'un besoin particulier qui ne peut être pris en compte ni dans le cadre de la différenciation pédagogique, ni par les mesures d'aide et d'accompagnement existantes.

Le CASNAV apporte son expertise et ses conseils aux équipes éducatives et pédagogiques sur l'analyse des besoins des élèves concernés et la mise en œuvre de parcours personnalisés si nécessaire. L'organisation de formations d'initiative locale inter-degrés permet aux enseignants de mieux prendre en compte les compétences et les besoins de ces élèves, tout en réfléchissant au type d'accompagnement le plus pertinent.

### *Un accompagnement spécifique*

En fonction de la situation et des besoins de l'élève, des mesures d'aide et d'accompagnement peuvent être envisagées (activités pédagogiques complémentaires, programme personnalisé de réussite éducative, accompagnement personnalisé, accompagnement éducatif), ainsi que des aménagements transitoires de l'emploi du temps.

Un accompagnement spécifique peut être envisagé avec l'appui d'un enseignant ressource dans le cadre d'un regroupement d'élèves ayant des besoins éducatifs particuliers : apprentissage de la lecture, renforcement des apprentissages fondamentaux, problématique de diglossie (lorsque des écarts importants sont constatés entre les usages de la langue de

l'élève et la langue de scolarisation). Ce dispositif d'accompagnement spécifique (appelé généralement "unité pédagogique spécifique") est organisé pour soutenir les apprentissages et favoriser la persévérance scolaire des élèves itinérants ou sédentarisés depuis peu, avec la mise en place de groupes de besoins et de projets éducatifs. Ce type de dispositif est le plus souvent implanté au sein d'un réseau de collèges, avec l'appui d'un professeur du premier degré du secteur, afin de favoriser l'entrée au collège et renforcer les apprentissages fondamentaux.

→ [Accompagnement spécifique des EFIV : un exemple d'organisation pédagogique dans l'académie de Versailles \(Voir Annexe 1, page 17\)](#)

Ces aménagements et dispositifs particuliers sont organisés sur un temps délimité pour répondre à des besoins spécifiques, l'inclusion dans les classes ordinaires constituant un principe de scolarisation pour tous les élèves. Ainsi, les "unités pédagogiques spécifiques" ne fonctionnent pas comme des classes fermées mais comme des dispositifs de soutien permettant une participation effective et régulière aux cours en classe ordinaire, avec la mise en œuvre d'une différenciation pédagogique et l'adaptation des activités d'apprentissage et d'évaluation aux besoins des élèves. Les temps d'aide spécifique en groupes à effectifs réduits peuvent être judicieusement exploités, en cohérence avec les cours en classe entière, afin d'aborder en amont les notions et les activités prévues, plutôt que de chercher à remédier aux difficultés rencontrées précédemment.

### *Des réseaux d'écoles et d'établissements de référence*

Au niveau départemental, des réseaux d'écoles et d'établissements de référence peuvent être créés dans les secteurs de présence importante d'enfants itinérants ou sédentarisés depuis peu ayant besoin d'un accompagnement spécifique. La constitution de ces réseaux a pour but de capitaliser les ressources, de mutualiser les expériences pédagogiques et de forger une culture commune, en relation avec les partenaires éducatifs et associatifs impliqués dans l'accueil scolaire de ces publics.

Pour les enfants et les parents itinérants, les écoles et établissements de référence constituent un repère lors des périodes de stationnement. La proximité entre les lieux de vie des élèves et les écoles et établissements proposant un accompagnement pédagogique est un facteur déterminant pour une bonne assiduité. Aussi, lors de la constitution de ces réseaux, le choix des écoles et des établissements doit tenir compte du schéma départemental des aires d'accueil, en relation avec les collectivités territoriales.

→ [Exemple de cartographie dans l'académie de Clermont-Ferrand](#)

#### [Présentation de la stratégie de pilotage pour la mise en place d'un réseau d'écoles dans la ville de Reims](#)

- Évolution dans la prise en charge de ce public : d'une école spécialisée (créée en 1997) à un réseau d'écoles (à partir de 2012), dans le sens de l'inclusion, de la logique de besoins éducatifs particuliers et de la circulaire d'octobre 2012.
- Principes du choix des écoles (14 écoles ciblées) : proximité du secteur de stationnement ; diversité d'écoles pour éviter une concentration sur un nombre d'écoles réduit ; retour dans l'ancienne école pour les familles sédentaires.
- Moyens constants (2,5 ETP) : un directeur avec décharge ; un poste en maternelle ; des professeurs itinérants.
- Synergie entre une politique de la ville bienveillante (création d'aires d'accueil avec la mise à disposition de locaux pour les médiateurs scolaires) et un pilotage renforcé des acteurs de l'éducation au niveau local : liens de confiance avec les différents professionnels et les partenaires (mairie, CCAS, associations).

Bilan : augmentation du taux de scolarisation en maternelle ; augmentation du taux d'enfants lecteurs à la fin du cycle 2 qui passe de 15 à 40% ; moins de difficultés méthodologiques, plus d'autonomie.

Dans le 2nd degré : travail sur la liaison CM2-6ème, avec la mise en place d'un référent médiateur qui fait le lien.

### *Des dispositifs particuliers*

Les élèves inscrits au CNED du fait d'une mobilité importante en période scolaire peuvent bénéficier d'un accompagnement et d'un suivi pédagogique dans des écoles et établissements de référence. Une convention est établie entre le CNED et l'école ou l'établissement afin de préciser l'organisation pédagogique, d'encadrer les périodes de présence dans l'établissement et de faciliter le suivi pédagogique de chaque élève.

Des dispositifs transitoires, les « antennes scolaires mobiles » (ou "camions-école"), assument encore, sur certains territoires, une mission temporaire de lien vers l'École pour des élèves et des familles qui en sont particulièrement éloignés. Ces dispositifs ne peuvent constituer une alternative durable à une scolarisation en école ou en établissement.

---

POUR EN SAVOIR PLUS

---

[Décret n°2014-1377 du 18-11-2014 : Le suivi et l'accompagnement pédagogique](#)

[Cartographie des réseaux d'écoles et collèges de référence - Académie de Clermont-Ferrand](#)



Les réseaux de travail mobilisés en inter-degrés et en inter-cycles constituent un outil privilégié pour mener une réflexion collective sur les projets et les organisations pédagogiques les plus à mêmes de favoriser la poursuite de scolarité dans le secondaire, en suscitant la motivation, l'adhésion et les progrès des élèves. Dans le cadre du conseil école-collège et du nouveau cycle 3, la mise en place d'une commission portant sur le passage au collège peut constituer un axe de travail intéressant pour garantir une continuité éducative et des apprentissages entre l'école et le collège et accompagner les élèves et les parents qui en ont besoin.

«La scolarité obligatoire doit garantir à chaque élève les moyens nécessaires à l'acquisition d'un socle commun de connaissances, de compétences et de culture auquel contribue l'ensemble des enseignements dispensés au cours de la scolarité. Le socle doit permettre la poursuite d'études, la construction d'un avenir personnel et professionnel et préparer à l'exercice de la citoyenneté. » (art. L122-1 du Code de l'éducation)

### *Un projet pédagogique à construire*

L'enjeu est de construire, dans le cadre du projet d'établissement, un projet pédagogique qui fasse sens et représente une source de motivation pour ces élèves comme pour l'ensemble des élèves, et en particulier les plus fragiles, à risque de décrochage. L'élaboration de parcours personnalisés peut faciliter l'entrée progressive au collège et la persévérance scolaire autour des axes de réflexion suivants :

- S'appuyer sur les compétences et savoir-faire extrascolaires des élèves, à travers des projets éducatifs favorisant l'estime de soi et l'adhésion aux activités scolaires - en partenariat avec les collectivités territoriales et les associations locales.
- Mobiliser les nouvelles modalités et organisations pédagogiques que permet la réforme du collège pour soutenir les apprentissages (accompagnement personnalisé, enseignements pratiques interdisciplinaires).
- Ménager des temps en groupes de besoins et faciliter ainsi l'entrée progressive dans les apprentissages au collège.
- Encourager l'assiduité des élèves en les faisant participer à des formations certificatives, régulières ou modulaires, présentant un intérêt dans leur vie sociale et civique (Attestations Scolaires de Sécurité Routière et du Savoir Nager; Prévention Secours Civique).

## *Un projet d'orientation personnalisé*

Un travail mené bien en amont sur le projet personnel d'orientation scolaire et professionnel est indispensable pour les élèves ayant des besoins particuliers et risquant de ne pas poursuivre leur scolarité au-delà de 16 ans. Il s'agit que chacun, quelles que soient ses compétences, trouve une voie de réussite qui corresponde au mieux à ses souhaits et à son potentiel. C'est dans ce cadre que le parcours individuel d'information, d'orientation et de découverte du monde économique et professionnel appelé « parcours Avenir » peut contribuer à apporter des réponses individualisées.

- Le parcours Avenir est un parcours éducatif donnant à chaque élève la possibilité de découvrir le monde économique et professionnel, de développer chez lui l'esprit d'initiative et la capacité à entreprendre et lui permettre, à terme, d'élaborer son projet d'orientation scolaire et professionnel. Pour les périodes de stage, dans le cadre de la personnalisation des parcours, le travail avec les plateaux techniques des lycées professionnels et des SEGPA peut également s'avérer fructueux.
- Pour les élèves de plus de 16 ans en situation de décrochage scolaire, il est utile de s'appuyer sur l'expertise des personnels de la Mission de lutte contre le décrochage scolaire (MLDS) et des réseaux Formation qualification emploi (FOQUALE) présents dans chaque académie, afin de reconstruire un parcours de formation, et permettre l'accès aux diplômes et à la qualification.

---

### POUR EN SAVOIR PLUS

---

[Le conseil école-collège](#)  
[La réforme du collège en 10 points](#)  
[Le parcours Avenir](#)  
[Les réseaux FOQUALE](#)

[Colloque académique - Clermont-Ferrand-mars 2015](#)  
[Paroles d'élèves – Académie de Clermont-Ferrand](#)

La qualité de l'accueil et l'image bienveillante de l'École jouent un rôle primordial dans le déroulement de la scolarité. Le lien créé lors du premier contact gagne à être développé et entretenu régulièrement afin de maintenir une relation de confiance et de compréhension mutuelle entre les parents et les représentants de l'institution scolaire.

Une information claire, accessible et cohérente doit être apportée aux parents par les différents services concernés au sein de l'éducation nationale (DSDEN, CASNAV, CIO), et dans les autres structures institutionnelles et associatives impliquées dans l'accueil scolaire de ces publics. Ces informations portent sur les dispositions administratives, les conditions de scolarisation au niveau local et les principes qui régissent le fonctionnement de l'École. Elles sont essentielles pour les parents qui, du fait de l'itinérance, doivent renouveler plusieurs fois dans l'année les démarches d'inscription et de scolarisation.

### *Un accueil particulier dans l'école ou dans l'établissement*

Les parents et les enfants qui découvrent une nouvelle école ou un nouvel établissement sont sensibles à un accueil personnalisé où la qualité de la relation interpersonnelle contribue à la compréhension des attentes institutionnelles. Les recommandations suivantes visent à faciliter ce dialogue :

- Prendre le temps d'écouter les parents, de clarifier leurs attentes et leurs besoins en utilisant un mode de discours commun.
- Si la famille est itinérante, s'informer sur ses intentions quant à la durée de son séjour et insister sur l'importance de prévenir l'école ou l'établissement à l'approche du départ.
- Pour tous les renseignements administratifs, vérifier avec les parents que les documents peuvent être lus et facilement renseignés. Au besoin, les compléter avec leur concours.
- Expliquer aux parents les enjeux de l'assurance scolaire et les orienter, si nécessaire, vers les services sociaux qui pourront les aider à trouver la meilleure solution.
- Faire visiter l'école / l'établissement aux parents et à l'enfant ou à l'adolescent, si possible en présence d'autres parents et d'élèves pouvant jouer le rôle de relais.
- Présenter le ou les enseignant(s) aux parents et expliquer la possibilité pour l'élève de bénéficier de temps de soutien en plus de la prise en charge au sein de la classe : activités pédagogiques complémentaires, accompagnement personnalisé, unité pédagogique spécifique, ou encore présence d'un enseignant ressource.

- Préciser les règles et les horaires ainsi que les consignes nécessaires à la vie de l'école ou de l'établissement (récréation, cantine, sanitaires). Informer également les parents des activités périscolaires (garderie, nouveaux accueils périscolaires ; activités sportives ; soutien scolaire) ainsi que des sorties prévues (piscine, visites).
- Dans certains cas, et dans un premier temps, il peut être souhaitable de rassurer les élèves en ne séparant pas les fratries, notamment dans les cours de récréation des grands groupes scolaires.
- En présence d'enfants en âge de fréquenter l'école maternelle dans la fratrie, sensibiliser les parents sur l'importance de cette première scolarisation et les inciter à une inscription.

#### L'accueil au collège

Il est important d'expliciter très concrètement le fonctionnement du collège pour rassurer les parents et les enfants qui exprimeraient certaines craintes.

- L'organisation de temps de rencontres et de visites, en amont de la scolarisation au collège, notamment à l'occasion des portes ouvertes, permet aux personnels de l'établissement (chefs d'établissement, CPE, enseignants) d'échanger avec les parents et les élèves sur leurs impressions, leurs représentations et leurs attentes vis-à-vis du collège afin de déconstruire certaines idées reçues.
- La présence d'autres parents, déjà familiers du collège, et d'élèves pouvant témoigner de leur expérience, peut contribuer à l'adhésion des parents et des adolescents.
- L'utilisation d'un livret de présentation du collège peut également constituer un support de médiation intéressant.

### *Des actions de médiation*

Des actions particulières de médiation, d'information et d'accompagnement sont mises en œuvre au niveau départemental par les CASNAV et les DSDEN, en partenariat avec les collectivités locales et les associations, pour établir des relations confiantes et régulières entre l'École et les familles qui en sont particulièrement éloignées. En fonction des besoins sur un territoire, des enseignants connaissant bien ces publics peuvent être missionnés par l'IA-DASEN pour des fonctions de médiation scolaire auprès des familles dans le but de favoriser une fréquentation scolaire régulière. Les équipes éducatives peuvent solliciter ces référents ou médiateurs pour des conseils dans le dialogue avec les parents, à chaque étape de la scolarité de l'élève, tout en privilégiant autant que possible le contact direct avec la famille.

#### Point de vigilance

Une vigilance particulière doit être apportée aux situations d'absentéisme, dans un dialogue étroit avec les parents, en insistant sur le lien entre assiduité et apprentissages et sur les questions de sécurité. Il est important de mettre en place un suivi dès les premières absences constatées et de proposer des solutions pédagogiques et éducatives individualisées.

## Le suivi de la scolarité des élèves itinérants

Une attention particulière doit être apportée au suivi de la scolarité des élèves itinérants qui sont amenés à changer d'école ou d'établissement plusieurs fois dans l'année. La mise en place d'outils de suivi et la sensibilisation des parents aux questions de continuité scolaire sont primordiales.

### Au moment du départ :

---

- Trouver le temps nécessaire pour faire un dernier point avec les parents et l'élève.
- Veiller à remettre un certificat de radiation ou un exeat afin de faciliter l'admission dans l'école ou l'inscription dans l'établissement suivant. Dans le premier degré, penser à radier l'élève de l'application Base-Élèves et du registre matricule.
- S'assurer que les parents connaissent les procédures d'inscription et d'affectation pour faciliter leurs démarches lors de l'inscription dans la prochaine école ou le prochain établissement.
- Remettre à la famille le livret scolaire complété par l'enseignant de la classe ou le professeur principal –même si l'élève est resté peu de temps -ainsi que la fiche de suivi de scolarité, en insistant sur l'importance de ces outils.
- Insister sur la nécessité du lien entre les différentes écoles ou établissements fréquentés et l'importance d'une scolarisation sans délai dans le prochain lieu de stationnement.
- Donner aux parents les coordonnées du CASNAV concerné pour un accompagnement éventuel à la scolarisation dans le prochain département de résidence.

### Un nouvel outil numérique de suivi de la scolarité

Afin de prévenir les ruptures et favoriser la continuité de la trajectoire de chaque élève, une application nationale dédiée au suivi des progrès des acquis des élèves est développée pour les deux degrés d'enseignement et sur l'ensemble de la scolarité obligatoire : **le Livret Scolaire Unique Numérique (LSUN)**. Ce livret doit suivre chaque élève, quel que soit son parcours géographique sur le territoire ainsi que le type d'établissement, public ou privé, qu'il fréquente.

Les données contenues dans le LSUN sont mises à jour périodiquement, lors de chaque changement d'école ou d'établissement scolaire, lors de chaque changement d'académie et à chaque fin de cycle. Le cadre réglementaire est fixé par l'arrêté relatif au livret scolaire des écoles élémentaires et des établissements scolaires. Cette application est mise en œuvre dès la rentrée 2016.

---

### POUR EN SAVOIR PLUS

---

[Circulaire n°2006-137 du 25-8-2006 - Rôle et place des parents à l'école](#)

[Mallette des parents](#)

[LSUN](#)

## *Les principes d'inscription au CNED*

### **Le cadre réglementaire**

L'instruction obligatoire peut être donnée dans les établissements ou écoles publics ou privés, dans les familles, par les parents ou toute personne de leur choix, ou bien par le centre national d'enseignement à distance (CNED).

Concernant la scolarisation des enfants de familles itinérantes et de voyageurs, l'inscription au CNED ne peut être le mode habituel de scolarité mais peut intervenir dans les cas avérés de déplacements fréquents.

<b>Inscription réglementée</b>	<b>Inscription libre</b>
Un enfant ou un adolescent relevant de la scolarité obligatoire peut être inscrit au CNED en classe à inscription réglementée quand il est dans l'impossibilité avérée de suivre un enseignement dans un établissement scolaire. Cette inscription est soumise à l'avis favorable de l'IA-DASEN du lieu de résidence afin d'en obtenir la gratuité.	Lorsque l'instruction dans la famille est un choix des parents, l'enfant peut être inscrit au CNED en classe complète à inscription libre. Cette inscription est payante.

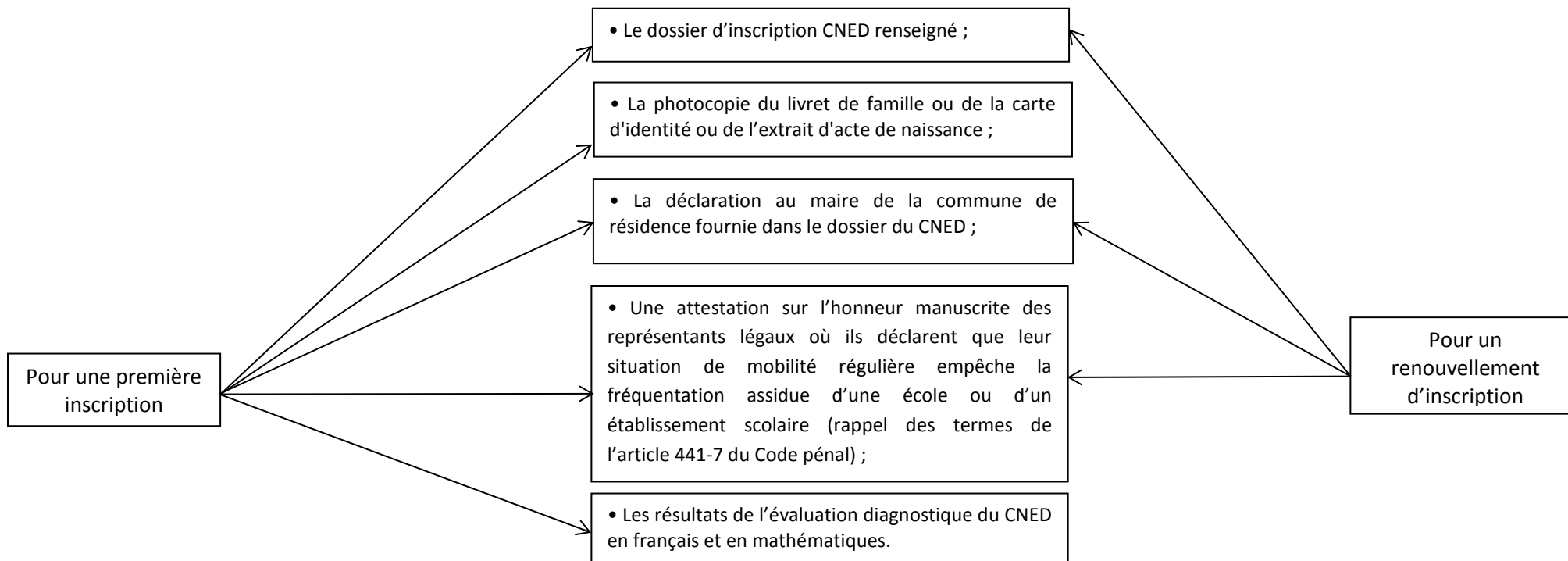
### **Le principe de double inscription**

Aucune disposition législative ou réglementaire ne s'oppose à ce qu'un élève d'une famille itinérante bénéficie d'une double inscription dans un établissement public et auprès du CNED, sous réserve d'avoir obtenu l'accord préalable du directeur du centre, et après avis du directeur académique des services de l'éducation nationale.

## *L'examen de la demande d'inscription au CNED*

Dans le cas où les parents itinérants optent pour une scolarisation par le biais de l'enseignement à distance (CNED), il est crucial que les équipes éducatives engagent avec eux un dialogue sur le projet de scolarité de leur enfant, en prenant l'attache, le cas échéant, du référent départemental chargé du suivi de la scolarisation des EFIV. Si ce choix est confirmé, des conseils pourront être apportés pour la constitution du dossier d'inscription. En effet, un ensemble de documents est nécessaire à l'examen de la demande d'inscription au CNED par les services de la direction des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN).

## 1 - Les pièces à fournir pour une demande d'inscription au CNED réglementé



Une copie du dossier complet doit être conservée par les représentants légaux.

## 2 - L'examen du dossier par une commission départementale experte

Pour rendre son avis, l'IA-DASEN peut s'appuyer sur une commission départementale experte constituée de chargés de mission, de coordonnateurs, d'enseignants-médiateurs et de représentants d'association. (Voir Annexe 2, page 18)

Cette commission est chargée d'étudier les demandes d'inscription au CNED en classe réglementée afin d'éviter toute inscription qui ne répondrait pas aux situations de mobilité sur toute ou partie de la période scolaire.

À cet effet, la fiche « [Parcours scolaire](#) » (cf. dossier d'inscription CNED) renseigne sur la scolarité antérieure de l'élève et donc sur ses habitudes de mobilité.

Sous l'égide de la commission départementale, et plus particulièrement du chargé de mission EFIV, les épreuves d'évaluation diagnostique en français et en mathématiques proposées par le CNED sont effectuées par les élèves s'inscrivant pour la première fois.

Le dossier complet est envoyé par la DSDEN au site du CNED concerné (Toulouse pour le 1<sup>er</sup> degré et les Egpa - Rouen pour le 2<sup>nd</sup> degré). L'instruction obligatoire étant gratuite, aucune enveloppe timbrée n'est à exiger des représentants légaux pour l'envoi de leur dossier au CNED.

### 3 - La notification de l'avis de l'IA-DASEN

En cas d'avis favorable
L'IA-DASEN notifie son avis aux représentants légaux. Il les informe des mesures d'accompagnement dans des écoles et établissements qui peuvent être proposées à l'élève aussi bien durant les périodes de mobilité que durant les périodes de stationnement prolongé.

En cas d'avis défavorable
L'IA-DASEN notifie son avis motivé aux représentants légaux. Afin de prévenir toute rupture dans le parcours de l'élève, il est indispensable de s'assurer de la poursuite effective de sa scolarité.

#### *Le suivi pédagogique des élèves inscrits au CNED*

Dans le cadre d'une convention de partenariat entre le CNED, la DSDEN et l'établissement concerné, les élèves inscrits au CNED du fait d'une mobilité importante en période scolaire bénéficient d'un accompagnement ponctuel et d'un suivi pédagogique dans les établissements du réseau d'écoles et de collèges de référence. Un soutien scolaire hebdomadaire est organisé au sein du collège en mobilisant les ressources internes (personnel ressource, enseignant des unités pédagogiques spécifiques, assistant pédagogique, conseiller principal d'éducation, professeur documentaliste) et en s'appuyant sur les possibilités de partenariats avec les associations locales. *(Voir Annexe 3, page 19)*

La fréquentation d'un établissement scolaire (collège/lycée), aussi souvent que les périodes de stationnement prolongé le permettent, améliore le suivi et les apprentissages des élèves inscrits au CNED. Un élève peut, dans ce cadre, bénéficier d'une double inscription à la fois au CNED et dans un établissement de son secteur de résidence. Un projet pédagogique personnalisé est élaboré par les équipes éducatives de l'établissement, avec l'expertise du CASNAV et des personnels ressources.



La question de « l'itinérance avérée »	La notion de « résidence »
<p>Les contrats ou cartes de travail ne constituent en aucun cas une preuve de la mobilité de l'enfant qui peut résider chez un membre de l'entourage familial sans accompagner ses parents dans leurs déplacements professionnels.</p> <p>Seule la connaissance de la situation de l'enfant permet de donner un avis circonstancié.</p>	<p>Le département de résidence de l'élève est celui de la commune où il se trouve au moment de la demande d'inscription au CNED. Celle-ci peut être différente de la commune de domiciliation.</p> <p>En conséquence, c'est l'IA-DASEN du département de résidence qui est amené à étudier tout dossier qui lui sera présenté.</p>

---

POUR EN SAVOIR PLUS

---

[Code de l'éducation Article L131-2](#)  
[Circulaire n° 2012-142 du 02-10-12 Scolarisation et scolarité des EFIV](#)  
[Inscription au Cned](#)  
[Réseau Cned élèves itinérants](#)

[Circulaire n° 2011-238 Instruction dans la famille  
« Parcours scolaire et évaluation » sur le site du CNED](#)  
[Convention écoles collèges](#)

## ANNEXE 1/4

### Accompagnement spécifique : un exemple d'organisation pédagogique (académie de Versailles)

#### MODALITÉS D'INTERVENTION DU POSTE D'APPUI AUX ENFANTS ISSUS DE FAMILLES ITINÉRANTES ET DU VOYAGE « EFIV »

Ecole Sévigné, Collège Charpak  
Goussainville, Val d'Osse  
Académie de Versailles

#### SITUATION DE DÉPART :

*Inciter les familles et leurs enfants à poursuivre  
une scolarité dans le secondaire.*

- Lorsque les acquis le permettent, les orienter vers une classe de 6<sup>ème</sup> traditionnelle.
- En fin de 3<sup>ème</sup>, leur permettre une orientation vers une seconde générale ou une orientation professionnelle.

#### DANS LA POURSUITE D'ÉTUDES :

- donner l'envie de venir régulièrement au collège
- éviter le décrochage scolaire
- lutter contre l'absentéisme

#### OBJECTIFS GÉNÉRAUX :

##### 1) Assurer un lien avec les familles :

*accompagner les familles afin de les rassurer et de les impliquer dans la scolarité tout au long du parcours scolaire de leurs enfants.*

##### Par exemple :

- Visite du collège lors de l'inscription
- Présence du poste EFIV lors des réunions, commissions de suivis...

##### 2) ÉTABLIR UNE CONTINUITÉ PÉDAGOGIQUE POUR PERMETTRE AUX ÉLÈVES D'ACQUÉRIR LES COMPÉTENCES DU SOCLE COMMUN

*Entre l'école et le collège : favoriser la liaison avec des rencontres prévues tout au long de l'année.*

##### Par exemple :

Visites du collège, portes ouvertes, rencontres au sein de l'école avec des élèves de 3<sup>ème</sup> scolarisés antérieurement à l'École Sévigné, projets menés en commun avec l'école...

##### 3) ENTRE LES DISCIPLINES ENSEIGNÉES AU COLLÈGE ET LE SOUTIEN SCOLAIRE APPORTÉ PAR LE POSTE D'APPUI :

- Reprise des notions travaillées en classe entière.
- Projets parallèles sur les thématiques du programme, lecture suivie d'œuvres vues en classe entière, etc.
- Projet interdisciplinaire.

##### 3) METTRE EN PLACE UNE DIFFÉRENCIATION PÉDAGOGIQUE

Par exemple :

- Aménager des emplois du temps.
- Adapter les exigences en termes d'évaluations, d'écrits, d'exercices, de devoirs.
- Proposer des outils d'aide utilisables en classes.

#### DIFFÉRENTES MODALITÉS

En groupes de  
besoins et/ou de  
niveaux

- soutien scolaire ponctuel
- préparation de rapports de stage
- entraînement aux épreuves du Brevet

- accompagnement des élèves de 4<sup>ème</sup> et de 3<sup>ème</sup> dans le choix d'un projet professionnel, en lien avec le conseiller d'orientation du collège

3 ou 4 élèves en  
fonction de leurs  
difficultés ou de  
leur classe d'âge

En groupe EFIV



Travail en pédagogie de projet pour fédérer les élèves et les motiver.

##### Par exemple,

- en 2013 : projet mené avec un artiste peintre (M. JIMENEZ Gabi) sur les contes.

Tous les enfants  
du voyage (tous  
niveaux de  
classes) sont  
regroupés sur un  
temps donné



Co-intervention  
avec le  
professeur  
réfèrent



Projet mené conjointement avec un ou deux professeur(s) du collège et le poste d'appui sur l'une des thématiques du programme.

##### Par exemple :

- en 2014, projet artistique sur le portrait mené avec le professeur d'arts plastiques.
- en 2015/2016 : projet audio-guides mené en collaboration avec deux professeurs de français.

En classe entière  
(classe(s)  
comprendant des  
enfants du voyage)

## Annexe 2/4

### *Mise en place d'une commission départementale experte et accompagnement des familles itinérantes : un exemple dans la Loire (académie de Lyon)*

Dans le département de la Loire, la direction des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN) a mis en place une commission chargée d'examiner les dossiers pour l'inscription au CNED en classe réglementée afin d'apporter son expertise à l'IA-DASEN.

Cette commission, composée de représentants de la DSDEN, du chargé de mission départemental EFIV, d'enseignants ressources et de représentants d'associations, se réunit trois à quatre fois entre juillet et novembre. Si les éléments scolaires ne sont pas connus du CASNAV ou de la DSDEN (par exemple, dans le cas d'élèves qui n'ont jamais été scolarisés dans la Loire), le dossier est systématiquement transmis au département le plus à même d'avoir des éléments de réponse et de suivi. Si nécessaire, le chargé de mission départemental se met en relation avec les services des autres départements concernés pour obtenir toutes les informations utiles sur la scolarité antérieure de l'élève (DSDEN, IEN, chef d'établissement, ou directeur d'école).

Un accompagnement des familles est mis en place bien en amont de la demande d'inscription au CNED. Ainsi, l'intérêt de la poursuite de la scolarité au collège est abordé avec les parents d'élèves de CM2, sédentaires ou semi-sédentaires, qui ont formulé le souhait d'inscrire leur enfant au CNED. Les demandes sont anticipées dès le premier trimestre de l'année scolaire précédente afin d'expliquer aux parents les conditions d'inscription, les modalités de constitution du dossier d'inscription et le fonctionnement du dispositif d'enseignement à distance avec le CNED. Dans la mesure du possible, un contact régulier est maintenu avec les parents et les élèves tout au long de l'année, même lors de leurs déplacements dans un autre département.

Quand l'inscription est accordée, il est important d'encourager les parents à faire bénéficier leurs enfants de l'accompagnement pédagogique proposé dans le cadre des collèges de référence conventionnés avec le CNED. En cas d'avis défavorable pour l'inscription au CNED réglementé par le DASEN, il est indispensable d'accompagner la mise en place de la scolarité ordinaire par un travail de médiation et l'élaboration d'un projet pédagogique porteur de sens et valorisant les compétences de l'élève.

### *Accompagnement des collégiens itinérants inscrits au CNED : un exemple en Seine-et-Marne (académie de Créteil)*

Depuis octobre 2013, la circonscription de Val d'Europe Ouest, en Seine-et-Marne, a mis en place un accompagnement pour les collégiens itinérants inscrits au CNED. Le dispositif « CNED au collège », implanté dans quatre établissements de la circonscription, permet de faire entrer les adolescents potentiellement concernés dans des établissements du second degré. Dans chaque établissement, un enseignant ressource du réseau départemental EFIV accueille les élèves une fois par semaine, sur le temps scolaire, pendant trois heures, pour leur apporter une aide individualisée et leur permettre de consolider les apprentissages fondamentaux, en lecture-écriture et en mathématiques. Cette initiative vise dans le même temps une intégration progressive en classe ordinaire, une socialisation avec des pairs, l'établissement d'une véritable mixité et la construction d'un projet éducatif avec les familles.

La présence d'un enseignant ressource au sein du collège contribue à rassurer les parents et les élèves en leur fournissant un repère en la personne d'un adulte connu dans ce lieu nouveau.

### *Ressources didactiques et pédagogiques*

#### **Sitographie**

##### [Annuaire des CASNAV](#)

Les sites des CASNAV mettent à la disposition des enseignants et de l'ensemble des équipes éducatives un ensemble de ressources didactiques et de pratiques pédagogiques en prise sur les besoins locaux et les contextes particuliers de scolarisation des enfants de familles itinérantes et de voyageurs.

##### [Educasources : Scolarisation des EFIV](#)

Le site Educasources propose une sélection thématique destinée prioritairement aux enseignants, aux personnels de direction et d'éducation des établissements scolaires, aux cadres de l'éducation nationale et aux chercheurs. Les ressources sélectionnées portent sur les textes officiels français et européens, sur des outils pratiques pour la classe et sur des sources d'information et de formation.

#### **Publications**

Les publications mentionnées, antérieures à la circulaire d'octobre 2012, rassemblent une diversité de contributions : dossiers, articles de fond, témoignages, récits d'expériences et pistes didactiques. Ces documents, à replacer dans leur contexte historique, permettent aux enseignants, ainsi qu'à l'ensemble des acteurs de l'éducation, de mieux cerner les enjeux liés à la scolarisation de ces publics en percevant à la fois les écueils d'une approche culturaliste et trop spécialisée, et la nécessité de renouveler les pratiques dans le sens de l'inclusion de ces élèves en tenant compte de leurs besoins éducatifs.

[« A l'école avec les élèves roms, tsiganes et voyageurs », Cahiers pédagogiques, Hors-série numérique, n°21, mai 2011](#)

["Roms, Tsiganes, Gens du voyage", revue Diversité, n° 159, décembre 2009](#)

*La scolarisation des enfants tsiganes*, CRDP de Midi-Pyrénées, Les Cahiers de Ville Ecole Intégration, juin 2007

[Tsiganes, qui sont-ils ? d'une approche stéréotypée à une approche socio-ethnologique](#), CRDP de Midi-Pyrénées, Les Cahiers de Ville Ecole Intégration, avril 2005

*La scolarisation des enfants du voyage*, CNDP, Ville Ecole Intégration Enjeux, hors-série n°4, juin 2002